

Références réglementaires

- Statut particulier : *décret 2003-676 du 23 juillet 2003 modifié*
- Échelonnement indiciaire : *décret 2003-677 du 23 juillet 2003*
- Modalités d'organisation des concours : *décret 2003-891 du 16 septembre 2003*
- Formation d'intégration et de professionnalisation : *décret 2008-512 du 29 mai 2008*

Missions

Les membres du cadre d'emplois **cadre de santé infirmier, rééducateur, assistant médico-technique** exercent des fonctions d'encadrement ou des responsabilités particulières correspondant à leur qualification d'infirmier, de rééducateur ou d'assistant médico-technique.

Recrutement

- Concours interne sur titres** ouvert dans l'une des spécialités :
 - ◆ aux infirmiers, rééducateurs, assistants médico-techniques titulaires possédant le diplôme de cadre de santé ou un titre équivalent et qui ont 5 ans au moins de services effectifs dans leur cadre d'emplois au 1^{er} janvier de l'année.
 - ◆ aux agents territoriaux non titulaires possédant le diplôme d'accès à l'un des 3 cadres d'emplois ainsi que le diplôme de cadre de santé ou titre équivalent et qui ont accompli au moins 5 ans de services effectifs en qualité d'infirmier territorial, de rééducateur territorial, d'assistant médico-technique territorial.
- Troisième concours** dans l'une des spécialités, ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des 3 cadres d'emplois et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier, de rééducateur, d'assistant médico-technique pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans équivalent temps plein.

Concours organisé par les Centres de Gestion et par les collectivités non affiliées.

Échelle de rémunération

Echelon	Durée maximum	Durée minimum	Indice brut	Indice majoré
Cadre de santé				
1	1 an 6 mois	1 an	430	380
2	2 ans 6 mois	2 ans	480	416
3	2 ans 6 mois	2 ans	520	446
4	3 ans 6 mois	3 ans	558	473
5	3 ans 6 mois	3 ans	589	497
6	4 ans 3 mois	4 ans	627	526
7	4 ans 3 mois	4 ans	664	554
8	-	-	740	611